



REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRES CLASSES

Consultation publique de 30 jours
Du 14 décembre 2022 au 12 janvier 2023

Conformément à l'article 21 du règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la Municipalité informe

- ✚ qu'une demande d'abattage d'un tilleul a été déposée par la régie Immosol SA. Cet arbre situé sur leur propriété, parcelle no 5895, à la route de Corsy, figure à l'inventaire du plan de classement des arbres sous chiffre no 216. Cette demande fait suite au projet de construction déposé.

La Municipalité autorise cet abattage uniquement sous condition de l'obtention du permis de construire définitif et exécutoire.

Une plantation compensatoire d'un arbre de même essence, d'une hauteur de 5 m à la plantation sera exigée.

Les oppositions sont à adresser à la Municipalité sous pli recommandé jusqu'au 12 janvier 2023.

LA MUNICIPALITE

13 décembre 2022